

CRITÉRIUM FÉDÉRAL 2018-2019

Article 1 - Organisation sportive

Le Critérium Fédéral est réservé aux licenciés traditionnels de la FFTT.

Les classements pris en compte sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Une preuve de licenciation sera demandée à tous les joueurs.

Au niveau Départemental, le nombre de divisions et le déroulement sportif sont déterminés par la Commission Sportive Départementale en fonction du nombre d'engagés.

Article 2 - Catégories d'âge

Les catégories d'âge prennent en compte l'âge des joueurs au 1^{er} Janvier de la saison sportive en cours.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points inscrits sur la licence pour la phase considérée et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Déroulement sportif

Dans chaque catégorie sauf pour les -18, en fonction du nombre d'inscrits, les participants sont répartis en tableaux de 16 joueurs.

Ces joueurs sont placés dans 4 poules de 4 joueurs suivant la méthode de la mise en poules par blocs (Les n°1 et 2 sont placés puis tirage au sort pour les n°3 et 4. Enfin tirage au sort par bloc pour les 2^e de poules, par bloc pour les 3^e de poules et par bloc pour les 4^e de poules).

Le placement des joueurs à l'issue des poules respectera l'article I.305.4 des Règlements Sportifs.

Les premiers de poules sont en 1/4 de finale du tableau principal.

Les 2^e et 3^e de poules sont en barrages. Les vainqueurs de ces barrages sont en 1/4 de finale du tableau principal tandis que les perdants sont en 1/4 de finale du tableau KO.

Les 4^e de poule sont en 1/4 de finale du tableau KO.

Pour la catégorie -18 les joueurs sont placés dans 4 poules de 3 joueurs suivant la méthode de la mise en poules par blocs décrite plus haut.

A l'issue des poules, le placement des joueurs respectera l'article I.305.4 des Règlements Sportifs.

Les premiers de poules sont en 1/4 de finale du tableau principal.

Les 2^e et 3^e de poules sont en barrages. Les vainqueurs de ces barrages sont en 1/4 de finale du tableau principal tandis que les perdants sont en 1/2 de finale du tableau KO.

En fonction du nombre de joueurs restant, la formule sportive sera adaptée :

- 1 à 7 joueurs : 1 poule unique
- 8 à 11 joueurs : 2 poules
- 12 joueurs : 4 poules de 3.

Article 4 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe 1 du Titre III des Règlements Sportifs de la FFTT.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Le coefficient affecté au Critérium Fédéral Sénior est : 1,25.

Le coefficient affecté au Critérium Fédéral Jeunes est : 1.

Article 5 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 6 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 7 - Repêchage

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 8 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par le Comité Départemental des Bouches du Rhône sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre n'est pas limité.

Article 9 - Abandon

Tout joueur ne disputant pas, une partie (autre que la première) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue. Tout joueur ne disputant pas première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

Article 10 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque zéro point mais il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 11 - Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

Article 12 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à la commission sportive départementale de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Article 13 - Placement des joueurs

Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l'article I.302 des règlements sportifs.

La Commission Sportive Départementale choisit de placer les joueurs selon les résultats du tour précédent (places) excepté pour le premier tour où les joueurs sont placés en tenant compte des points inscrits sur la licence pour la phase en cours.

Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Dans toutes les catégories, la Commission Sportive Départementale autorise les féminines le désirant à jouer avec les garçons.

En cas d'accession à l'échelon Régional, il ne leur sera alors plus possible de rejouer à l'échelon Départemental.

Article 14 - Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement.

Dans toutes les catégories, l'association d'un joueur n'ayant pas prévenu le Responsable Départemental de son forfait avant le vendredi soir précédent la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 15€.

En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur.

Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.

b) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours.

c) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

e) Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points inscrits sur la licence pour la phase en cours.

f) Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

g) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

Rappel:

Un forfait excusé entraîne une descente d'une division pour le tour suivant.

Deux forfaits excusés entraînent une élimination du Critérium Fédéral.

Un forfait non excusé provoque une élimination du Critérium Fédéral.

Article 15 - Montées et descentes

A chaque tour, le nombre de montées de départementale 1 à l'échelon régional est fixé par la Commission Sportive Régionale.

Le nombre de montées entre deux divisions départementales est fixé par la Commission Sportive Départementale. Il est tel qu'au moins le premier de chaque groupe d'une division donnée monte dans la division supérieure.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.

Article 16 - Déroulement des parties

Toutes les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Les balles en plastique sont fournies par les participants.

Article 17 - Arbitrage

Les joueurs et joueuses sont tenus d'arbitrer les parties qui leur sont désignées par le juge arbitre de l'épreuve. En cas de refus le joueur (ou la joueuse) sera considéré comme abandonnant la compétition.

Les joueurs ou joueuses doivent s'assurer, avant de quitter la salle, qu'ils ou elles n'ont plus de parties à arbitrer.

Le responsable départemental est :

Marc FELICI

06 60 64 78 19

marc.felici@sfr.fr